



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 5

Absents : 8

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Yvette BADOIL, M. Patrick BOURGEOIS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, Mme Muriel LUGA-GIRAUD, M. Jean-Michel LUX, Mme Sandrine MERAND, M. Guy MORILLON, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marielle THOMAS, M. Serge VARVIER, M. Maurice VOISIN, M. Nicolas ZIELINSKI

Étaient absents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Alain CAMPION, M. Robert DESPLACE, M. Paul FERRE (pouvoir à M. Raphaël LAMURE), M. Vincent GELAS (pouvoir à Mme Yvette BADOIL), M. Bernard LITAUDON (pouvoir à Mme Anne-Marie BOUCHY, déléguée suppléante), M. Marc TATON (pouvoir à M. Patrick BOURGEOIS), M. Dominique VIOT (pouvoir à M. Roger RIBOLLET, délégué suppléant)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHY

#### N°2017/06/27/01 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN POUR LA TOTALITE DE SON TERRITOIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018

**DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Centre à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la totalité de son territoire dans les conditions fixées dans les statuts modifiés de l'EPFL du 28 mars 2017.

**PRECISE** que les statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre seront modifiés en conséquence.

#### N°2017/06/27/02 – Décisions de principe sur le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) et sur le choix des compétences optionnelles exercées par le SRTC et du périmètre concerné

**APPROUVE** le principe du transfert au SRTC, sous réserve de la modification de ses statuts, de la compétence GEMAPI sur les affluents de la Saône [jusqu'aux confluences avec la Saône] au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire,

**APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et sous réserve de la modification des statuts de la Communauté de Communes, l'extension des compétences optionnelles actuellement exercées par le SRTC sur 7 communes à l'ensemble du périmètre communautaire.

#### N°2017/06/27/03 – Autorisation de signer le contrat de territoire Dombes Saône 2017-2021 et désignation de deux représentants

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de territoire Dombes Saône 2017-2021,

Mme MERAND alerte sur le mode de validation des projets qui pourrait faire intervenir les Communautés de Communes, ce qui alourdirait la procédure et sollicite une intervention du Président auprès de la Région et du Département.

**ELIT** les deux représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage du contrat de territoire :

Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX

Monsieur Raphaël LAMURE

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de **1.68 % (quotité garantie)**, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt qui sera contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

**ARTICLE 2 :** Principales caractéristiques du prêt

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	SI D'ENERGIE ET E-COMMUNICATION DEPARTEMENT DE L'AIN (SIEA) SIREN N°250100211
Objet	Financer les investissements
Montant maximum	20 000 000,00 EUR
Durée du Prêt	<b>30 ans et 1 mois</b>
Taux d'intérêt annuel	<b>Taux fixe de 2.49 %</b>
Base de calcul	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<b>Tranche Obligatoire à taux fixe du 17/08/2017 au 01/09/2047</b>	
Modalités de mis à disposition des fonds	20 000 000,00 EUR versés automatiquement le 17/08/2017
Modalités de remboursement	périodicité trimestrielle
Amortissement	Constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 3 :** Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**ARTICLE 4 :** Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ARTICLE 5 :** Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3, L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**N°2017/06/27/05 – Budget Principal - Exercice 2017 - Décision Modificative n°2**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget PRINCIPAL 2017 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/ 615221 – 0 – Entretien de bâtiments c/739223 – 0 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.	+ 8 146 € - 13 530 €
Recettes	c/74126 – 0 – Dotation de compensation des groupements	- 5 384 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/2041582 – op21 – 9 – Parc Industriel c/2158 – op 3R28 – 9 – Aménagement zones d'activités (nouveaux programmes) c/020 – Dépenses d'imprévues	+ 28 000 € + 8 500 € + 73 766 €
Recettes	c/1341 – op3R38 – DETR c/1331 – op3R28 – DETR	+ 78 102 € + 32 164 €

**N°2017/06/27/06 – Autorisation de signer un contrat d'assurance des risques statutaires**

**AUTORISE** le Président à signer un contrat d'assurance des risques statutaires avec le groupement SOFAXIS-GENERALI, pour une durée de 3 ans, avec possibilité de résiliation annuelle, comprenant un taux révisable annuellement de 6,50% pour les agents CNRACL et de 1,65% pour les agents IRCANTEC et une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

**PRECISE** que ce contrat s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux agents de l'ex-CCVSChalaronne ainsi qu'à tous les nouveaux agents recrutés par la CCVSCentre.

**N°2017/06/27/07 – Autorisation de signer un marché de prestation de service de transport des élèves (2017-2018)**

**AUTORISE** le Président à signer le marché de prestation de transport des élèves du collège de Montceaux domiciliés à moins de 3 km, d'un montant total de 88 975,25 € HT soit 97 872,78 € TTC (TVA à 10%), avec les Transports MAISONNEUVE (69220 ST JEAN D'ARDIERES).

**N°2017/06/27/08 – Autorisation d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, proposée par le SIEA,

**AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

**N°2017/06/27/09 – Autorisation de signer le marché de fourniture et pose de panneaux de signalétique sur les zones d'activités de l'ex CCM3R**

**AUTORISE** le Président à signer le marché pour la fourniture et pose de panneaux de signalétique sur les zones d'activités de l'ex CCM3R d'un montant de 107 214,10 € HT soit 128 656,92 € TTC avec l'entreprise POLYMOBYL Sarl (69890 LA TOUR DE SALVAGNY).

**N°2017/06/27/10 – Déploiement du réseau de fibre optique Li@in – Parc Actival à Saint Didier sur Chalaronne – Modification du plan de financement et autorisation de signature de la convention correspondante avec le SIEA**

**DECIDE** de valider le nouveau plan de financement APD du SIEA concernant le déploiement de la fibre optique sur le Parc Actival à St-Didier sur Chalaronne,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention correspondante, annulant la précédente, et à effectuer les démarches nécessaires.

**N°2017/06/27/11-Autorisation de signer un avenant au contrat de louage de la parcelle ZV 170 à Saint-Didier-sur-Chalaronne**

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au contrat de louage entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et M. David BERNARD représentant la Sarl ACCESS pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 juillet 2017 afin de permettre la finalisation de la procédure de cession de la parcelle ZV 170 à la SCI DYNAMIC DEM.

**PRECISE** que le contrat de louage prendra fin de manière anticipée à la date de vente de ladite parcelle si celle-ci devait intervenir avant le 31 juillet 2017 et pourra être prolongé également de quelques jours si nécessaire pour fixer le rendez-vous chez le notaire.

**N°2017/06/27/12- Acquisition de cinq parcelles cadastrées AB 177, AB 178, AB 183, AB 184p et AB 530, situées lieu-dit le Peleux sur la commune de Montmerle Sur Saône**

**DECIDE** d'acquérir cinq parcelles cadastrées AB 177, AB 178, AB 183, AB 184p, AB 530 pour une superficie totale de 23 104 m<sup>2</sup> situées lieu-dit le Peleux sur la commune de Montmerle sur Saône, appartenant à la Commune de Montmerle sur Saône pour un montant total de **152 147.40 €**

**AUTORISE** M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à ladite acquisition et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**N°2017/06/27/13 - Demande de subvention au titre de la DETR 2017 - Acquisition de cinq parcelles cadastrées AB 177, AB 178, AB 183, AB 184p, AB 530 situées lieu-dit Le Peleux à Montmerle sur Saône**

**AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, pour le projet d'acquisition de cinq parcelles cadastrées AB 177 (7 566 m<sup>2</sup>), AB 178 (3 583 m<sup>2</sup>), AB 183 (8 430 m<sup>2</sup>), AB 184p (1 079 m<sup>2</sup>), AB 530 (2 446 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 23 104 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit Le Peleux à Montmerle sur Saône,

**APPROUVE à l'unanimité** le plan de financement au titre de la demande de subvention DETR défini comme suit :

- Le coût prévisionnel de l'acquisition foncière (hors frais de notaire) est évalué à 152 147,40 euros
- Le montant de la subvention DETR sollicité est de 30 429 € correspondant à 20 % du coût prévisionnel de l'acquisition foncière
- Le montant restant à la charge de la collectivité est de 121 718 €.

**N°2017/06/27/14 - Signature d'une convention de servitude en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées en terrain privé au lieu-dit « Flurieux » sur la commune de Mogneneins**

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de servitude portant sur la parcelle A 180 à Mogneneins et à confier les formalités d'enregistrement de ladite convention à la diligence du notaire habituel de la Communauté de Communes.

**PRECISE** qu'aucune indemnité n'a été convenue entre les parties.

**N°2017/06/27/15 - Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable à Mogneneins**

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par le Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Chalaronne pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable à Mogneneins et confiant à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage des travaux communs relatifs aux ouvertures de tranchées et réfections de chaussées.

**N°2017/06/27/16 - Signature de trois conventions pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Mogneneins**

**AUTORISE** M. le Président à signer trois conventions pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Mogneneins.

**N°2017/06/27/17- Rapport annuel du délégué du service public de l'assainissement collectif – Année 2016**

**PREND** acte de la communication des deux rapports annuels du délégué portant sur l'année 2016 transmis par SUEZ, société fermière du service public de l'assainissement collectif, des Communautés de Communes Montmerle 3 Rivières et Val de Saône Chalaronne.

**ET PRECISE** que ces rapports sont mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

**N°2017/06/27/18- Etudes ViaSaône : autorisation de signer une convention de groupement de commandes**

**APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études relatives au projet Via Saône :

- ✓ Etude infrastructures cyclo touristiques et Diagnostic de l'offre touristique et de services aux usagers (plaisanciers, itinérant vélos et pédestres, habitants, etc.) pour le secteur Mâcon Sud à Massieux ;
- ✓ Etude patrimoniale sur le thème « Patrimoine de villégiature » (secteur Mâcon Sud à Massieux).

**AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes,

**DIT** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention sont prévus au budget de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

**N°2017/06/27/19 – GITES DE LA CALONNE - Création d'un poste contractuel d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activités**

**CREE :**

un emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe contractuel pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (17.50 heures hebdomadaires annualisées), pour assurer des missions d'accueil, d'administration et accessoirement d'entretien aux Gites de la Calonne, à compter du 15 juillet 2017 (durée maximale d'1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs),

**ET AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement.

**N°2017/06/27/20 – ACCUEIL DE LOISIRS - Création de quatre postes contractuels d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités**

**CREE :**

quatre emplois d'Adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe contractuels pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (23.53 heures hebdomadaires annualisées), pour assurer les temps de préparation et d'animation de l'Accueil de Loisirs ouvert les mercredis et vacances scolaires à compter du 2 septembre 2017 (durée maximale d'1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs),

**ET AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement.

M. GROS demande si l'ALSH va fonctionner le mercredi matin à la rentrée. M. DESCHIZEAUX répond que l'ALSH fonctionnera comme prévu au budget le mercredi après-midi et il invite les communes qui reviennent à la semaine de 4 jours à prévenir leurs administrés qu'il n'y aura pas de solution à la communauté de communes pour l'accueil du mercredi matin. Il ajoute que la question sera étudiée pour la rentrée 2018.

**N°2017/06/27/21 – Instauration du télétravail**

**DECIDE** d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**DECIDE** de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessous.

**Article 1 – La détermination des activités éligibles au télétravail**

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

Filière administrative  
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux  
Emploi : Chargé(e) de la Commande publique et des dossiers juridiques et contentieux

**Article 2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile de l'agent.

**Article 3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

**Article 4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collègues et de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra pas donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront pas donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

#### **Article 5 - Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

#### **Article 6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Le télétravailleur devra auto-déclarer son temps de travail en utilisant un planning affiché dans son bureau.

#### **Article 7 - Prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition de l'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle.

#### **Article 8 : Durée de l'autorisation**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

L'exercice des fonctions en télétravail peut cesser à tout moment au cours de la période d'autorisation, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, au moyen d'un écrit et en respectant un délai de prévenance de 2 mois.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois. Si l'administration souhaite mettre fin au télétravail pour nécessité de service, ce délai peut également être écourté.

L'interruption du télétravail, à l'initiative de l'administration, doit être motivée et être précédée d'un entretien avec l'intéressé, de même que le refus de renouvellement de l'autorisation opposé à un agent exerçant des fonctions qui y sont éligibles.

#### **Article 9 : Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à quatre jours par semaine.

A la demande de l'agent dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**N°2017/06/27/22 – Modification du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES**

**APPROUVE** les modifications à apporter au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs VISIOMÔMES selon le texte joint en annexe et mis en application à compter du 10 juillet 2017.

**APPROUVE** la modification à apporter aux tarifs votés le 7 février 2017 par suppression de la mention relative aux 8 communes de la CCM3R.

**N°2017/06/27/23 – Autorisation de signer la convention d'accès à « mon compte partenaire » avec la CAF**

**ACCEPTE** le mode délégué de gestion des habilitations.

**APPROUVE** la signature de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », du contrat de service pris en application de cette convention et du bulletin d'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires (Cdap) ».

**N°2017/06/27/24 – Signature de la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 0-4 ans » signé avec la CAF de l'Ain pour la Micro crèche « Ma P'tite Maison »**

**AUTORISE** la signature de la convention d'objectifs et de financement «Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 0-4 ans » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, pour la micro-crèche Ma P'tite Maison, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2020.

**N°2017/06/27/25 – Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « VisioCrèche » et « Ma P'tite Maison »**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement du multi-accueil VisioCrèche et de la micro-crèche Ma P'tite Maison, mis en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**N°2017/06/27/26 – Approbation du règlement intérieur des deux relais d'assistants maternels (RAM) « VisioRelais » et « Saône Relais »**

**APPROUVE** la désignation « Saône Relais » pour la structure de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

**APPROUVE** le règlement intérieur de VisioRelais et de Saône Relais, mis en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**N°2017/06/27/27 – Approbation des règlements intérieurs des équipements sportifs, complexe Visiosport à Montceaux et salle de sport à Saint-Didier-sur-Chalaronne**

**APPROUVE** le règlement intérieur des équipements sportifs du complexe Visiosport, mis en application à compter du 4 septembre 2017.

**APPROUVE** le règlement intérieur de la salle de sport de Saint-Didier-sur-Chalaronne, mis en application à compter du 4 septembre 2017.

**PRECISE** que la signature de ces règlements par les écoles et les associations sportives conditionne l'accès aux locaux.

**N°2017/06/27/28 – Signature d'une convention de délégation de compétence relative au transport scolaire des élèves du collège de Montceaux domiciliés à moins de 3 km**

**AUTORISE** la signature avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la convention de délégation de compétence relative aux modalités d'organisation du service de transport pour les usagers scolaires domiciliés à moins de 3 km du collège du Val de Saône.

**PRECISE** que cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée d'une année, renouvelable tacitement, sauf dénonciation avec un préavis de 3 mois.

**N°2017/06/27/29 – Approbation du règlement et de la charte du transport scolaire à destination du collège de Montceaux**

**APPROUVE** le règlement et la charte du transport scolaire, joints en annexe et mis en application à compter du 4 septembre 2017.

**PRECISE** que ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

**PRECISE** que l'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation du règlement et de la charte et engagement à les respecter.

**N°2017/06/27/30 – Fixation de la participation forfaitaire demandée pour l'utilisation du service de transport scolaire**

**FIXE** à 90€ par an et par élève le montant de la participation forfaitaire, payable annuellement, lors du retrait du titre de transport auprès du transporteur Maisonneuve, dans ses locaux à Saint-Jean-d'Ardières.

**PRECISE** que, pour la situation particulière des élèves en garde alternée, dont les deux domiciles sont situés dans le périmètre de 3 km et correspondants à des arrêts différents, une double inscription est nécessaire et le montant acquitté sera de 45€ par carte.

**N°2017/06/27/31 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

**N°2017/21 – Convention précaire de mise à disposition des vestiaires du stade de football à Saint Etienne sur Chalaronne le 13 juin 2017**

Il est décidé de signer une convention précaire avec l'association « Mieux Vivre Ensemble » pour la mise à disposition des vestiaires du stade de football à Saint Etienne sur Chalaronne le 13 juin 2017 de 12h30 à 17h30, sous réserve que les lieux soient libérés de leur occupation par les gens du voyage et que leur état permette leur mise à disposition.

Les installations et locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

**N°2017/22 – Création d'une régie de recettes de l'Accueil Jeunes**

Vu l'avis conforme de Madame Mireille PELTIER, Comptable public assignataire, en date du 13 juin 2017,

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès du service « Accueil Jeunes » de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

**Article 2** : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre – Parc Visiosport 3 Rivières – Le Grand Rivolet – 01090 MONTCEAUX.

**Article 3** : La régie est installée à compter du 15 juin 2017.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- cotisation annuelle et droits d'inscription à l'Accueil Jeunes (compte d'imputation : 70632 – Redevances et droits des services à caractère de loisirs).

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires (libellés à l'ordre du Trésor Public)
- par chèques vacances ANCV (aucun remboursement ni rendu de monnaie n'est effectué).

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket valant quittance (carnet à souches numérotées).

**Article 6** : Un fonds de caisse permanent d'un montant de 30€ est mis à disposition du régisseur.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire à la Trésorerie de Thoisy le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois ainsi qu'obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

**Article 9** : Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

**Article 10** : Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement.

**Article 11** : Le régisseur percevra une indemnité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 12** : L'intervention de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

**N°2017/23 – Création d'une régie d'avances de l'Accueil Jeunes**

Vu l'avis conforme de Madame Mireille PELTIER, Comptable public assignataire, en date du 13 juin 2017,

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie d'avances auprès du service « Accueil Jeunes » de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

**Article 2** : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre – Parc Visiosport 3 Rivières – Le Grand Rivolet – 01090 MONTCEAUX.

**Article 3** : La régie est installée à compter du 15 juin 2017.

**Article 4** : La régie paie les dépenses de matériel et de fonctionnement pour l'Accueil Jeunes :

- Acquisition de fournitures : Compte 60631 Produits d'entretien,  
Compte 60632 Fournitures de petit équipement,  
Compte 60636 Vêtements de travail,  
Compte 6065 Livres, Cassettes,  
Compte 6068 Autres matériels et fournitures.
- Frais de carburant : compte 60622 Carburants.
- Achat de denrées alimentaires périssables : Compte 60623 Alimentation.

- Entretien courant des véhicules appartenant ou loués par la Communauté de Communes : Compte 61551 Entretien de matériel roulant.
- Réparations : Compte 61558 Entretien autres biens mobiliers.
- Services : Compte 6188 Autres frais divers.
- Transport : Compte 6248 Frais de transport divers

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire.

**Article 6 :** Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

**Article 7 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations effectuées au minimum une fois par mois.

**Article 8 :** Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement.

**Article 9 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

#### **N°2017/24 – Création d'une régie d'avances de l'Accueil de Loisirs**

Vu l'avis conforme de Madame Mireille PELTIER, Comptable public assignataire, en date du 13 juin 2017,

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué une régie d'avances auprès du service « Accueil de Loisirs » de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

**Article 2 :** Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre – Parc Visiosport 3 Rivières – Le Grand Rivolet – 01090 MONTCEAUX.

**Article 3 :** La régie est installée à compter du 15 juin 2017.

**Article 4 :** La régie paie les dépenses suivantes de matériel et de fonctionnement pour l'Accueil de Loisirs :

- Acquisition de fournitures : Compte 60631 Produits d'entretien, Compte 60632 Fournitures de petit équipement, Compte 6064 Fournitures administratives, Compte 6065 Livres, Disques, Cassettes, Compte 6068 Autres matériels et fournitures.
- Frais de carburant : compte 60622 Carburants.
- Achat de denrées alimentaires périssables : Compte 60623 Alimentation.
- Entretien courant des véhicules appartenant ou loués par la Communauté de Communes : Compte 61551 Entretien de matériel roulant.
- Réparations : Compte 61558 Entretien autres biens mobiliers,
- Services : Compte 6188 Autres frais divers.
- Transport : Compte 6248 Frais de transport divers

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire.

**Article 6 :** Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

**Article 7 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations effectuées au minimum une fois par mois.

**Article 8 :** Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement.

**Article 9 :** Le régisseur et le suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

#### **N°2017/25 – Création d'une régie d'avances des Gîtes de la Calonne**

Vu l'avis conforme de Madame Mireille PELTIER, Comptable public assignataire, en date du 13 juin 2017,

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué une régie d'avances auprès du service « Gîtes de la Calonne » de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

**Article 2 :** Cette régie est installée au 557 Rue du Centre 01090 GUEREINS.

**Article 3 :** La régie est installée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Article 4 :** La régie paie les dépenses de matériel et de fonctionnement des Gîtes de la Calonne :

- Acquisition de fournitures : Compte 60631 Produits d'entretien, Compte 60632 Fournitures de petit équipement,

Compte 6065 Livres, Cassettes,

Compte 6068 Autres matériels et fournitures.

- Services : Compte 611 Prestations de service,

Compte 6188 Autres frais divers.

- Réparations : Compte 61221 Entretien Bâtiments publics,

Compte 61558 Entretien autres biens mobiliers.

- Relations publiques : Compte 6232 Fêtes et Cérémonies

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire.

**Article 6 :** Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

**Article 7 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations effectuées au minimum une fois par mois.

**Article 8 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le régisseur percevra une indemnité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

#### **N°2017/26 – Création d'une régie de recettes des Gîtes de la Calonne**

Vu l'avis conforme de Madame Mireille PELTIER, Comptable public assignataire, en date du 13 juin 2017,

- Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué une régie de recettes auprès du service « Gîtes de la Colonne » de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- Article 2 :** Cette régie est installée au 557 Rue du Centre 01090 GUEREINS.
- Article 3 :** La régie est installée à compter du 15 juin 2017.
- Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :
- Location des gîtes et autres prestations prévues (location de la salle La Confluence, forfaits linge de toilette, drap, ménage et frais de remise en état) : Compte d'imputation : 70632 – Redevances et droits des services à caractère de loisirs).
- Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- en numéraire,
  - au moyen de chèques bancaires (libellés à l'ordre du Trésor Public)
  - par chèques vacances ANCV (aucun remboursement ni rendu de monnaie n'est effectué).  
Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket valant quittance (carnet à souches numérotées) et/ou remise d'une facture à l'usager.
- Article 6 :** Un fonds de caisse permanent d'un montant de 400€ est mis à disposition du régisseur.
- Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.
- Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire à la Trésorerie de Thoissey le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois ainsi qu'obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.
- Article 9 :** Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.
- Article 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** Le régisseur percevra une indemnité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- Article 12 :** L'intervention de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

#### **N°2017/27 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec La Confrérie des Chevaliers des Minimes pour assurer une animation pendant la période estivale 2017.

La prestation est réalisée à titre gratuit.

#### **N°2017/28 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec Monsieur De Chalon pour assurer une animation pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 4€, à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

#### **N°2017/29 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec l'association Les Amis des Minimes pour assurer des animations pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 3€, à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

#### **N°2017/30 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec l'association Les Amis des Minimes pour assurer une visite guidée pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 4€, à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

#### **N°2017/31 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec Monsieur Martin pour assurer une animation pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 3€, à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

#### **N°2017/32 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec Monsieur Willinger pour assurer des animations pendant la période estivale 2017.

La prestation est réalisée à titre gratuit.

#### **N°2017/33 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec l'association Les Amis du vieux Thoissey pour assurer des visites guidées de l'apothicaire pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 4€ (adulte), ou 3€ (groupe) ou 1€ (moins de 12 ans), à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

#### **N°2017/34 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec l'association Les Amis du vieux Thoissey pour assurer une visite guidée de l'église de Thoissey pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 4€ (adulte), ou 3€ (groupe) ou 1€ (moins de 12 ans), à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

**N°2017/35 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec l'association Les Amis du vieux Thoissey pour assurer une visite guidée des couvents de Thoissey pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 4€ (adulte), ou 3€ (groupe) ou 1€ (moins de 12 ans), à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

**N°2017/36 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec l'association Les Amis du vieux Thoissey pour assurer une animation pour les enfants à l'apothicaire pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 3€, à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

**N°2017/37 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec l'association Les Amis du vieux Thoissey pour assurer des balades patrimoniales à Thoissey pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 4€ (adulte), ou 3€ (groupe) ou 1€ (moins de 12 ans), à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

**N°2017/38 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec l'association Les Amis du vieux Thoissey pour assurer une visite du patrimoine de St-Didier sur Chalaronne pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 4€ (adulte), ou 3€ (groupe) ou 1€ (moins de 12 ans), à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

**N°2017/39 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec Monsieur Druguet pour assurer une visite guidée de l'église d'Illiat pendant la période estivale 2017.

La prestation est réalisée à titre gratuit.

**N°2017/40 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec la société Les Jardins aquatiques pour assurer des visites guidées pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 5.50€ (adulte) 3.90 (enfants) 4.50€ (handicapés), à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

**N°2017/41 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec la société Les Jardins aquatiques pour assurer des animations de lecture pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 5.50€ (adulte) 3.90 (enfants) 4.50€ (handicapés), à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

**N°2017/42 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec l'association Etang Riveriat pour assurer une animation autour de la pêche pendant la période estivale 2017.

La prestation est réalisée à titre gratuit.

**N°2017/43 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec Monsieur Martin pour assurer des visites commentées pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 3€ (adulte) 2€ (enfant), à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

**N°2017/44 – Convention de partenariat pour les animations estivales**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec l'association TCKM3R pour assurer des animations pendant la période estivale 2017.

Le coût de cette prestation est de 10€, à régler par les visiteurs auprès du partenaire.

**N°2017/45 – Convention de partenariat pour la location de courts de tennis**

Il est décidé de signer une convention de partenariat avec l'association Entente Tennis Club Val de Saône Chalaronne pour faire assurer par l'office de tourisme la location de courts de tennis en 2017.

Une commission de 0.50€ par court loué et par licence découverte vendu sera facturée à l'association Entente Tennis Club Val de Saône Chalaronne par l'Office de tourisme Val de Saône Centre.

**N°2017/46 – Convention précaire de mise à disposition des équipements de football du Centre Sportif Intercommunal à Saint Didier sur Chalaronne les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2017**

Il est décidé de signer une convention précaire avec l'association « l'amicale des classes en 8 » pour la mise à disposition des équipements de football du Centre Sportif Intercommunal à Saint Didier sur Chalaronne les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les installations et locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

Fait à Montceaux, le 27 juin 2017

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



AFFICHE du :

Au :